110e Année. – N° 34 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ Numéro spécial 18 Décembre 1961
Page LEXPOL 1 sur 7

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 110 N° 34 — TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI — Mahana 18 no Titema 1961

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois	3 mois
	(Francs Pacific)		
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.....	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :
Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. – Etranger : 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance:
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS
Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne..... 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne..... 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc.. 7 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Pages

1961 13 déc. Décision n° 2944 AGR déclarant le district d'Arue *infesté par le parasite du cocotier* : Brontispa longissima (Gestro) 641

14 déc. Arrêté n° 2950 CD rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local, pour les exercices 1958, 1959, 1960 et 1961 . . . 642

14 déc. Arrêté n° 2951 CD rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local et du budget communal de Papeete, pour l'exercice 1961. 643

Extraits 644

AVIS OFFICIELS

Extrait des minutes du greffe des tribunaux de Papeete.— Liste annuelle des assesseurs près la cour criminelle de la Polynésie française (année 1962) 645

Service des douanes.— Calendrier des marchés de vanilles vertes des Iles du Vent pour 1962 (suite et fin) 645

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires 647

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

DÉCISION n° 2944 AGR du 13 décembre 1961 *déclarant le district d'Arue infesté par le parasite du cocotier : Brontispa longissima (Gestro).*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2455 AGR du 30 novembre 1960, prescrivant des mesures de protection contre un ennemi du cocotier *Brontispa longissima* (Gestro) et notamment son article 6 ;

Sur la proposition du chef du service de l'agriculture et des eaux et forêts ;

Vu l'urgence,

DÉCIDE :

Article 1er.— Le district d'Arue est déclaré infesté par l'insecte dénommé *Brontispa longissima* (Gestro).

Art. 2.— Sont étendues au district de Arue les mesures de protection prescrites par l'arrêté 2455 AGR du 30 novembre 1960 susvisé.

Art. 3.— La présente décision qui sera publiée selon la

Page LEXPOL 2 sur 7

procédure d'urgence, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 13 décembre 1961.

Pour le gouverneur et par délégation :
Le secrétaire général,
J. HUBER.

ARRÊTÉ n° 2950 CD du 14 décembre 1961 *rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels percus au profit du budget local, pour les exercices 1958, 1959, 1960 et 1961.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu le code des impôts directs institué par la délibération du 16 novembre 1950 de la commission permanente de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2731 AAE/F du 31 décembre 1960 rendant exécutoire la délibération n° 60-97 en date du 30 décembre 1960 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial, exercice 1961 ;

Vu l'avis du trésorier-payeur ;

Le conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 14 décembre 1961,

ARRÊTE :

Article 1er.— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles détaillés ci-dessous perçus au profit du budget local, pour les exercices 1958, 1959, 1960 et 1961, s'élevant à la somme totale de : *Deux millions sept cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs* (2.764.998) savoir :

PERCEPTION DES TUAMOTU

Rôle de régularisation n° 81 - Exercice 1958.

Patentes	12.820 »	
Centimes addit. C. Commerce	627 »	
Taxe d'entraide sociale	1.250 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	12.000 »	
Total de l'exercice 1958		26.697 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation n° 82 - Exercice 1959.

Patentes	41.750 »	
Centimes addit. C. Commerce	3.660 »	
Taxe d'entraide sociale	2.500 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	15.000 »	
Total de l'exercice 1959		62.910 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation n° 83 - Exercice 1960.

Patentes	185.775 »	
Centimes addit C. Commerce	14.622 »	
Taxe d'entraide sociale	33.500 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	101.000 »	
Total de l'exercice 1960		334.897 »

PERCEPTION DE BORA-BORA — MAUPITI.

Rôle n° 27 - Exercice 1961.

Impôt foncier sur les propriétés bâties	43.330 »	
Total de la perception		43.330 »

PERCEPTION DE HUAHINE.

Rôle n° 28 - Exercice 1961.

Patentes	299.939 »	
Licences	40.750 »	
Centimes addit. C. Commerce	27.190 »	
Taxe d'entraide sociale	218.400 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	435.000 »	
Taxe sur les spectacles	17.795 »	
Total de la perception		1.039.074 »

PERCEPTION DE BORA-BORA — MAUPITI.

Rôle n° 29 - Exercice 1961.

Patentes	146.057 »	
Licences	45.750 »	
Centimes addit. C. Commerce	15.341 »	
Taxe d'entraide sociale	72.800 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	87.000 »	
Total de la perception		366.948 »

PERCEPTION DE TAIOHAE (Marquises Nord)

Rôle n° 30 - Exercice 1961.

Taxe sur les spectacles	1.411 »	
Total de la perception		1.411 »

PERCEPTION DES TUAMOTU.

Rôle de régularisation n° 31 - Exercice 1961.

Patentes	104.687 »	
Centimes addit. C. Commerce	8.375 »	
Taxe d'entraide sociale	30.800 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	184.000 »	
Total de la perception		327.862 »

PERCEPTION DE HUAHINE.

Rôle n° 32 - Exercice 1961.

Impôt foncier sur les propriétés bâties	49.275 »	
Total de la perception		49.275 »

Page LEXPOL 3 sur 7

PERCEPTION DES TAIOHAE (Marq. - Nord).

Rôle n° 33 - Exercice 1961.

Patentes	82.100 »	
Licences	36.250 »	
Centimes addit. C. Commerce	9.464 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	54.000 »	
Impôt foncier sur les propriétés bâties	5.837 »	
Total de la perception		187.651 »

PERCEPTION DE UA-POU (Iles Marquises).

Rôle n° 34 bis - Exercice 1961.

Patentes	70.000 »	
Licences	10.250 »	
Centimes addit. C. Commerce	6.420 »	
Total de la perception		86.670 »

PERCEPTION D'ATUONA (Marq. - Sud).

Rôle n° 35 - Exercice 1961.

Patentes	97.145 »	
Licences	26.800 »	
Centimes addit. C Commerce	9.909 »	
Taxe d'entraide sociale	19.600 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	83.000 »	
Impôt foncier sur les propriétés bâties	187 »	
Total de la perception		236.641 »

PERCEPTION DE TAIOHAE (Marq. - Nord).

Rôle n° 36 - Exercice 1961.

Taxe sur les spectacles	202 »	
Total de la perception		202 »

PERCEPTION DE TAIOHAE (Marq. - Nord).

Rôle n° 37 - Exercice 1961.

Patentes	1.074 »	
Licences	250 »	
Centimes addit. C. Commerce	106 »	
Total de la perception		1.430 »
Total de l'exercice 1961		2.340.494 »
Total général		2.764.998 »

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 31 décembre 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 décembre 1961.

Le gouverneur.

Par délégation :

Le secrétaire général,

J. HUBER.

ARRÊTÉ n° 2951 CD du 14 décembre 1961 *rendant exécutoires divers rôles d'impôts, taxes et centimes additionnels perçus au profit du budget local et du budget communal de Papeete, pour l'exercice 1961.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du territoire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 58-1337 du 23 décembre 1958, relative au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 créant la commune de Papeete et rendant applicables à cette collectivité certaines dispositions du décret du 8 mars 1879 relatif à la commune de Nouméa ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 et les textes modificatifs subséquents, notamment les articles 160 et 160 bis ;

Vu le code des impôts directs institué par la délibération du 16 novembre 1950 de la commission permanente de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2711 AA du 29 décembre 1960 approuvant le budget de la commune de Papeete, pour l'exercice 1961 ;

Vu l'arrêté n° 2731 AAE/F du 31 décembre 1960 rendant exécutoire la délibération n° 60/97 en date du 30 décembre 1960 de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, arrêtant le budget territorial, exercice 1961 ;

Vu l'avis du trésorier-payeur ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 14 décembre 1961,

ARRÊTE :

Article 1er.— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles détaillés ci-dessous perçus au profit du budget local et du budget communal de Papeete, pour l'exercice 1961, s'élevant à la somme totale de : *Deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-trois francs* (2.591.953,-) savoir :

PERCEPTION DE RAIATEA-TAHAA

Rôle n° 25 - Exercice 1961.

Impôt foncier sur les propriétés bâties	218.312 »	
Total de la perception		218.312 »

PERCEPTION DE RAIATEA - TAHAA.

Rôle n° 26 - Exercice 1961.

Patentes	351.916 »	
Licences	10.500 »	
Centimes addit. C. Commerce	28.973 »	
Taxe d'entraide sociale	394.800 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	618.000 »	
Total de la perception		1.404.189 »

PERCEPTION DE TAHITI.

Rôle n° 34 - Exercice 1961.

I. — Recettes du budget local :

Patentes	229.810 »	
Licences	198.900 »	
Centimes addit. C. Commerce	34.116 »	
Taxe d'entraide sociale	70.461 »	
Impôt sur les cartes professionnelles d'étrangers	35.000 »	
Taxe sur les spectacles	351.307 »	
Sommes à répartir	12.673 »	
Total		932.267 »

Page LEXPOL 4 sur 7

II. — Recettes du budget communal de Papeete :

Centimes additionnels sur la contribution des patentes et des licences.....	37.185 »	
Total.....		37.185 »
Total de la perception.....		969.452 »
Total général.....		2.591.953 »

La date de mise en recouvrement des rôles visés ci-dessus est fixée au 31 décembre 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 14 décembre 1961.

Le gouverneur,
Par délégation :
Le secrétaire général,
J. HUBER.

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

FONCTION PUBLIQUE

Par arrêté n° 2923 PEL du 11 décembre 1961.— M. Laurey (Jacques) est titularisé à compter du 1er janvier 1962 en qualité de secrétaire principal d'administration de 3e classe du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

M. Lehartel (Max) est titularisé à compter du 1er janvier 1962 en qualité de secrétaire principal d'administration de 5e classe du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

M. Amaru (Jean) dit (Yanic) est titularisé à compter du 1er janvier 1962 en qualité de secrétaire principal d'administration de 6e classe du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Mlle Bonno (Simone) est titularisée à compter du 16 janvier 1962 en qualité de secrétaire d'administration de 3e classe du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

M. Bonno (André) est titularisé à compter du 20 février 1962 en qualité de secrétaire d'administration de 5e classe du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

Par arrêté n° 2923 bis PEL du 12 décembre 1961.— M. Bodin (Denis)est titularisé à compter du 1er janvier 1962 en qualité de secrétaire d'administration de 3e classe (indice 184) du cadre supérieur des affaires administratives avec un rappel de services civils conservé d'une année.

M. Bodin (Denis) est détaché à compter du 1er janvier 1962 auprès du ministère des finances, direction générale des douanes pendant la durée du stage qu'il doit accomplir dans l'emploi de contrôleur des douanes du cadre métropolitain.

Par arrêté n° 2927 PEL du 12 décembre 1961.— La démission de ses fonctions offerte par M. Lévy (Albert), instituteur de 5e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est acceptée d'une manière irrévocable à compter du 1er décembre 1961.

* * *

AFFAIRES ECONOMIQUES

Par arrêté n° 2935 AE du 13 décembre 1961.— Monsieur Eric Lequerré, chef du service de l'enregistrement, est nommé administrateur au conseil d'administration de la société d'état dite "Crédit de l'Océanie", en remplacement de M. Henri Pambrun, en congé.

* * *

ENSEIGNEMENT

Par décision n° 2914 E du 11 décembre 1961.— Pour compter du 15 septembre 1961, M. Raapoto (Jean Marius) est autorisé à enseigner dans les classes primaires de l'école protestante de garçons de Papeete.

Par décision n° 2924 E du 12 décembre 1961.— Une aide scolaire d'un montant de soixante mille francs C.P. (60.000 fr. C.P.), représentant la participation du territoire à ses frais de voyage, traitement médical et de scolarité en Métropole, est accordée à l'élève Raoulx (Jean-Pierre).

Cette aide sera mandatée à M. Raoulx (Louis), moniteur de 8e classe stagiaire du cadre secondaire de l'enseignement, à Papeete.

Une aide scolaire égale à une demi-bourse de catégorie D est accordée à l'étudiant Piétri (Adrien), Cité Universitaire, Pavillon H n° 117, Antony (Seine), pour poursuivre ses études à l'école centrale de T.S.F. et d'électronique, 12 rue de la Lune, Paris 2e.

Cette aide, attribuée pour l'année scolaire 1961-1962, prendra effet pour compter du 13 septembre 1961 et sera gérée par l'office des étudiants d'outre-mer.

Par décision n° 2926 E du 12 décembre 1961.— Pour compter du 22 octobre 1961, la bourse précédemment renouvelée à l'élève Tiapari Rebecca, du Lycée Paul Gauguin, est supprimée.

Pour compter du 15 septembre 1961, la bourse précédemment attribuée à l'élève Ah Scha (Gilbert), du collège d'enseignement général de Papeete, est supprimée.

Pour compter du 1er novembre 1961, la bourse précédemment renouvelée à l'élève Purakaueke (Lionel), du collège La Mennais, est supprimée.

Pour compter du 15 septembre 1961, la bourse précédemment attribuée à l'élève Teriitahi (Félix), du collège d'enseignement technique de Papeete, est supprimée.

Pour compter de la même date et dans le même établissement, une bourse est attribuée aux élèves Tara (Faatau) et Tatarata (Jean), (l'une de ces deux bourses étant prise sur le contingent du C.E.G. de Papeete).

Pour compter du 15 septembre 1961, la demi-bourse précédemment attribuée à l'élève Young Pine (Eliane), du collège Pomare IV, est supprimée.

Page LEXPOL 5 sur 7

Pour compter de la même date, la demi-bourse précédemment attribuée à l'élève Lenoir (Lucien), du collège Ch. Viénot, est transformée en bourse entière.

Pour compter du 15 septembre 1961, la demi-bourse précédemment attribuée à l'élève Tetuanui (Liliane), du collège Anne-Marie Javouhey, est transformée en bourse entière.

Pour compter du 15 septembre 1961, une demi-bourse est attribuée aux élèves Lao Mao Hon Sha et Tenania (Philippe), du collège d'enseignement général d'Uturoa, (ces deux demi-bourses étant prises sur le contingent du lycée Gauguin).

AVIS OFFICIELS

EXTRAIT

des minutes du greffe des tribunaux
de Papeete - Ile Tahiti

La Commission chargée d'établir la liste annuelle des assesseurs près la Cour criminelle de la Polynésie française, réunie le dix novembre mil neuf cent soixante et un, a arrêté comme suit la liste des assesseurs pour l'année 1962.

Noms et prénoms	Profession
ARAPARI John	employé de commerce
BAMBRIDGE Jean	entrepreneur
BARRAL Georges	fonctionnaire
BLANCHARD Daphnis	commerçant
CARLSON Henry	employé de commerce
DEANE Arthur	employé municipal
DEFLESSELLE Guy	commerçant
FAUGERAT Paul	propriétaire
FROGIER Pierre	commerçant
HAERERAAROA Albert	fonctionnaire
HINTZE François	commerçant
HIO Tuarai Peeata	fonctionnaire
JUVIN André	pharmacien
JACQUEMIN Jeanne	directrice du S.I.
KLIMA Rudolf	fonctionnaire
LAMBERT Henri	mécanicien
LEBOUCHER Antonio	employé de commerce
LE BIHAN Laurent	négociant
LEVY Germain	propriétaire
MILLAUD Sylvain	agriculteur
MONTARON Alfred	employé de commerce
MUGNIER Julien	entrepreneur
MONY Pierre	négociant
NENA Frédéric	agent municipal
POMARE Elvina, épouse BOUCARD	employée de banque
POROI Charles	employé de commerce
QUESNOT René	propriétaire
RAOULX Rosa	propriétaire
SANFORD Eugène	fonctionnaire
SANFORD Francis	fonctionnaire
SALMON André	employé de banque
TAURAA Jacques	propriétaire
TEAMOTUAITAU Tuifaarau	typographe
TERIIEROOITERAI Victor	fonctionnaire
de TOLLENAERE Raymonde	employée de banque
TRACQUI Bernard	commerçant

Le président de la commission,
signé : P. TINSEAU.

Les membres de la commission,
signé : L. LE BIHAN.
R. HERVE.

CALENDRIER

des ventes de vanille verte par district

ILES TAHITI ET MOOREA

Année 1962.

JUILLET

MOOREA

Mardi	3	Papetoai	8	heures
Mercredi	4	Paopao	8	»
Jeudi	5	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	6	Haapiti	8	»

TAHITI

Mardi	10	Papara	8	heures
		Paea	14	»
Mercredi	11	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	12	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	13	Tautira	8	»
Lundi	16	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	17	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	18	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	19	Tiarei	8	»
Vendredi	20	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mardi	24	Papetoai	8	heures
Mercredi	25	Paopao	8	»
Jeudi	26	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	27	Haapiti	8	»

Page LEXPOL 6 sur 7

TAHITI

Mardi	31	Papara	8	heures
		Paea	14	»

AOUT

Mercredi	1	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	2	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	3	Tautira	8	»
Lundi	6	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	7	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	8	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	9	Tiarei	8	»
Vendredi	10	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mercredi	15	Papetoai	8	heures
Jeudi	16	Paopao	8	»
Vendredi	17	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Samedi	18	Haapiti	8	»

TAHITI

Mardi	21	Papara	8	heures
		Paea	14	»
Mercredi	22	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	23	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	24	Tautira	8	»
Lundi	27	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	28	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	16	»
Mercredi	29	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	30	Tiarei	8	»
Vendredi	31	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

SEPTEMBRE

MOOREA

Mardi	4	Papetoai	8	heures
Mercredi	5	Paopao	8	»
Jeudi	6	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	7	Haapiti	8	»

TAHITI

Mardi	11	Papara	8	heures
		Paea	14	»

TAHITI *(suite)*

Mercredi	12	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	13	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	14	Tautira	8	»
Lundi	17	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	18	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	19	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	20	Tiarei	8	»
Vendredi	21	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mardi	25	Papetoai	8	heures
Mercredi	26	Paopao	8	»
Jeudi	27	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	28	Haapiti	8	»

OCTOBRE

TAHITI

Mardi	2	Papara	8	heures
		Paea	14	»
Mercredi	3	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	4	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	5	Tautira	8	»
Lundi	8	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	9	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	10	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	11	Tiarei	8	»
Vendredi	12	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mardi	16	Papetoai	8	heures
Mercredi	17	Paopao	8	»
Jeudi	18	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	19	Haapiti	8	»

TAHITI

Mardi	23	Papara	8	heures
		Paea	14	»
Mercredi	24	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	25	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	26	Tautira	8	»

Page LEXPOL 7 sur 7

TAHITI *(suite)*

Lundi	29	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	30	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	31	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»

NOVEMBRE

Vendredi	2	Tiarei	8	»
Samedi	3	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mardi	6	Papetoai	8	heures
Mercredi	7	Paopao	8	»
Jeudi	8	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	9	Haapiti	8	»

TAHITI

Mardi	13	Papara	8	heures
		Paea	14	»
Mercredi	14	Mataiea	8	»
		Papeari	14	»
Jeudi	15	Afaahiti	8	»
		Pueu	14	»
Vendredi	16	Tautira	8	»
Lundi	19	Arue	14	»
		Pirae	16	»
Mardi	20	Mahaena	8	»
		Hitiaa	10	»
		Faaone	14	»
Mercredi	21	Mahina	8	»
		Papenoo	9	»
Jeudi	22	Tiarei	8	»
Vendredi	23	Toahotu	8	»
		Vairao	9	»
		Teahupoo	14	»

MOOREA

Mardi	27	Papetoai	8	heures
Mercredi	28	Paopao	8	»
Jeudi	29	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	30	Haapiti	8	»

DECEMBRE

Mardi	18	Papetoai	8	»
Mercredi	19	Paopao	8	»
Jeudi	20	Vaiare	8	»
		Afareaitu	14	»
Vendredi	21	Haapiti	8	»

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

D'un jugement rendu le 24 novembre 1961 par le tribunal mixte de commerce de Papeete (Tahiti) sur requête de M. DAMIANSKI, il appert que la société anonyme "SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE D'ARMEMENT" (So Po d'A) a été déclarée en état de faillite avec cessation de paiement au 16 juin 1961.

MM. MAGLIOLI, juge du siège, et Marcel BARBER, comptable ont été désignés respectivement : juge-commissaire et syndic.

Le Greffier en chef,
G. REID.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Calendrier pour l'année 1962
Prix en feuille : 5 fr.

Code de la route
Edition 1960
Prix broché : 40 francs

Code du travail
Edition mise à jour au 1er novembre 1959
Prix de la brochure : 100 francs

Recueil
de Textes concernant les Contributions directes et taxes assimilées.
Mise à jour en 1961.
Prix non broché : 135 fr.

Statistiques douanières
Prix : 25 francs

Arrêté n° 54 M.M.
modifiant la procédure, la composition des commissions et les programmes d'examens conduisant à l'obtention du brevet de capitaine au grand cabotage colonial.
Prix broché : 25 francs.

Tarif
des impôts directs et taxes assimilées.
Edition 1961
Prix : 30 francs

PAPEETE — IMPRIMERIE OFFICIELLE